



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
25 juin 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol, français et
russe seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Liste de points et de questions concernant le sixième rapport périodique du Kazakhstan*

Visibilité et applicabilité de la Convention, du Protocole facultatif et des recommandations générales du Comité

1. Veuillez fournir des renseignements sur les points suivants :

a) Les mesures prises pour favoriser une prise de conscience, plus particulièrement chez les femmes, notamment celles touchées par la pauvreté, les femmes autochtones, les femmes handicapées, les femmes migrantes et les femmes rurales, des droits que leur reconnaissent la Convention, les procédures prévues par le Protocole facultatif et les recommandations générales du Comité ; veuillez indiquer les mesures prises pour traduire la Convention dans des langues autochtones et la mettre à la disposition des femmes et des filles, y compris celles qui sont handicapées, dans des formats accessibles, notamment en braille et dans des supports audiovisuels ;

b) Les décisions de justice dans lesquelles des juges ont invoqué la Convention et la jurisprudence du Comité pour trancher une affaire relevant, notamment, du droit de la famille, du droit pénal, du droit civil et du droit du travail, ainsi que les programmes de renforcement des capacités proposés au personnel judiciaire et aux agents de la force publique en lien avec la Convention, le Protocole facultatif et les recommandations générales du Comité ;

c) Les mesures prises en vue de garantir l'applicabilité de la Convention à la lumière des amendements constitutionnels de 2017 et les mesures visant à garantir que la Convention peut être invoquée dans tous les types de procédures judiciaires relatives aux droits des femmes.

Cadre juridique et définition de la discrimination

2. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour adopter une définition complète de la discrimination, englobant les formes directes, indirectes et croisées de discrimination, tout en garantissant l'égalité formelle et réelle dans la vie publique et privée. Merci d'indiquer les mesures législatives et de politique générale, y compris les recours juridiques et les compensations, prises pour lutter contre la discrimination multiple qui touche les femmes marginalisées. Merci d'inclure des informations mises à jour sur les modifications proposées à l'article 145 du Code

* Adoptée par le Comité à sa quatre-vingt-onzième session : du 16 juin au 4 juillet 2025.



pénal afin d'y mentionner l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et les actions visant à supprimer les termes discriminatoires dans les articles 121-123 ciblant le « lesbianisme » et la « sodomie ». Merci de décrire les protections juridiques mises en place pour les femmes issues de minorités, les femmes migrantes, les femmes rurales, les femmes âgées et les femmes handicapées qui sont confrontées à la discrimination fondée sur le genre.

Accès à la justice et à des mécanismes juridiques de plainte

3. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises en vue de donner suite aux constatations des organes conventionnels des Nations Unies, en particulier celles contenues dans le document [CEDAW/C/61/D/45/2012](#) (*Anna Belousova c. Kazakhstan*), y compris une indemnisation adéquate des préjudices moraux et matériels. Merci de décrire les actions prises afin de définir la violence domestique comme une infraction autonome et de remédier aux incohérences en matière de protection des personnes survivantes. Merci d'indiquer les mesures prises pour supprimer la lourde charge de la preuve dans les affaires de violence sexuelle, qui désavantage les personnes survivantes en l'absence de preuves matérielles. Merci de fournir des informations actualisées en ce qui concerne l'abrogation de la législation restreignant la participation des femmes handicapées aux procédures judiciaires et l'élimination des pratiques d'enquête préjudiciables comme les reconstitutions forcées des faits, la culpabilisation des victimes, les contrôles de l'hymen et les violations de la vie privée. Merci d'inclure des données sur les femmes et les filles ayant bénéficié d'une aide juridictionnelle financée par l'État pour des affaires de violence sexuelle, ainsi que sur les mesures visant à garantir la qualité et l'accessibilité des services. Merci de rendre compte des formations dispensées aux forces de l'ordre et aux membres du corps judiciaire afin de lutter contre les préjugés liés au genre et les discriminations croisées, y compris à l'égard des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes, et de la manière dont l'impact est évalué. Merci de décrire les aménagements procéduraux et les protections mis en place pour les personnes survivantes handicapées ou présentant d'autres vulnérabilités, ainsi que les actions visant à abroger les lois qui limitent l'accès à la justice pour les femmes et les filles placées en institutions ou déclarées juridiquement incapables.

Mécanisme national de promotion des femmes

4. Veuillez fournir des informations relatives à la mise en place d'un dispositif institutionnel dédié à l'égalité des genres, tel qu'un ministère ou un organisme, doté d'une autorité, de ressources et d'un mandat de coordination intersectorielle. Merci d'indiquer les mesures prises en vue d'adopter une stratégie nationale en matière d'égalité des genres distincte de la politique familiale, assortie d'indicateurs et de mécanismes d'établissement des responsabilités. Merci de préciser comment les systèmes de suivi multipartites, y compris les audits de genre, sont institutionnalisés avec la participation de la société civile, et si les organisations de défense des droits des femmes bénéficient d'un soutien adéquat à l'appui d'un contrôle indépendant. Merci de fournir des informations actualisées sur la mise en œuvre du deuxième plan d'action (2020-2022) dans le cadre du concept relatif à la politique familiale et à l'égalité des genres, y compris les difficultés rencontrées et la prise en compte des retours d'expérience. Merci d'expliquer les mesures prises afin de renforcer la collecte de données ventilées par sexe et identité intersectionnelle et de rendre compte du deuxième plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité (2025), en mettant l'accent sur la consolidation de la paix aux niveaux national et local.

Institution nationale des droits humains

5. Veuillez fournir des renseignements sur les points suivants :

- a) Les mesures concrètes prises et les délais fixés pour assurer la pleine autonomie institutionnelle, fonctionnelle et financière de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
- b) Les mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme concernant les processus de nomination et de révocation concernant le Président et le Sénat, et les mesures visant à éliminer toute ingérence politique potentielle au sein de l'institution ;
- c) Les mesures prises afin de renforcer la capacité de l'institution à enquêter sur les violations des droits humains, en particulier celles qui touchent les femmes, comme de veiller à ce que les effectifs, les ressources et l'autorité soient suffisants aux niveaux national et infranational ;
- d) Les mesures visant à renforcer les mandats des médiateurs thématiques chargés des droits de l'enfant et des populations socialement vulnérables et à leur allouer des ressources suffisantes ;
- e) Les initiatives spécifiques prises par l'institution pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la discrimination à l'égard des femmes, y compris les mécanismes de contrôle, les recommandations adressées aux organismes publics et le suivi de la mise en œuvre ;
- f) Les mesures visant à assurer une représentation large et pluraliste du personnel au sein de l'institution et à élaborer des politiques et des procédures formelles garantissant une participation diversifiée à ses activités et à ses processus décisionnels.

Mesures temporaires spéciales

6. Veuillez fournir des informations actualisées sur toutes mesures temporaires spéciales prises par l'État Partie, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité sur les mesures temporaires spéciales, en vue d'accélérer la réalisation de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines visés par la Convention où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées, comme l'emploi et la participation à la vie politique et publique. Veuillez rendre également compte de toutes campagnes visant à sensibiliser les responsables publics, les décideurs, les employeurs et les médias au caractère non-discriminatoire, à la valeur des mesures temporaires spéciales et à leur place dans le développement national.

Stéréotypes fondés sur le genre et pratiques préjudiciables

7. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires fondés sur le genre, y compris les campagnes de sensibilisation, les programmes éducatifs et les actions médiatiques visant à promouvoir la participation sur un pied d'égalité des femmes à la vie publique, politique et économique, ainsi que sur l'impact de ces initiatives. Merci de préciser quelles sont les modifications législatives prévues en vue d'interdire les représentations sexistes des femmes dans les médias et la publicité, ainsi que les actions visant à garantir une représentation équilibrée des genres. Merci de rendre compte des mesures prises afin de lutter contre les discours haineux contre les droits

des femmes et des femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes, y compris afin d'amener les fonctionnaires à rendre des comptes. Merci d'indiquer la réponse de l'État à la pétition contre la propagande ouverte et cachée des personnes LGBT au Kazakhstan et la manière dont les changements d'orientation politique restent alignés sur la Convention. Merci de fournir des informations actualisées sur la criminalisation de l'enlèvement à des fins de mariage en tant qu'infraction autonome et sur les mesures prises pour remédier à l'application insuffisante de la loi. Merci de clarifier les efforts déployés pour combler les lacunes juridiques permettant le mariage d'enfants de moins de 18 ans et les mesures visant à empêcher ce phénomène, en particulier au sein des communautés rurales et minoritaires. Enfin, merci de décrire les protections contre la stérilisation et l'avortement forcés pour les femmes handicapées, en particulier celles qui sont placées en institution.

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

8. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre, comme définir la violence domestique comme une infraction autonome couvrant toutes les formes d'abus, adopter une définition du viol fondée sur le consentement et garantir les poursuites d'office et l'accessibilité des ordonnances de protection. Merci de préciser quelles sont les mesures prises en faveur des femmes handicapées placées en institution, de la suppression des pratiques d'enquête préjudiciables et des procédures médico-légales tenant compte des traumatismes. Merci de rendre compte des efforts déployés pour développer les centres d'aide aux familles, criminaliser le harcèlement obsessionnel et la violence morale et inverser la tendance à la baisse des signalements en s'attaquant à la stigmatisation et à la sous-déclaration. Merci de décrire les formations dispensées aux professionnels, notamment sur les services destinés aux femmes marginalisées, et les mesures prises contre la cybercriminalité fondée sur le genre, y compris les deepfakes et la misogynie en ligne. Merci de fournir des informations sur la plateforme Agir pour l'égalité, les réformes récentes de la législation sur les médias et les protections contre la violence par procuration. Merci d'indiquer les mesures prises afin d'assurer la protection de l'enfance et la collecte de données ventilées sur la violence fondée sur le genre au cours des cinq dernières années, couvrant l'âge, l'appartenance ethnique, le handicap, la relation avec l'auteur et les peines prononcées, afin d'étayer les politiques fondées sur des données probantes et l'application du principe de responsabilité.

Traite et exploitation de la prostitution

9. Veuillez fournir des renseignements sur les points suivants :

- a) Application de la loi de 2024 sur la lutte contre la traite des personnes, y compris l'identification des victimes, la coordination et l'affectation des ressources ;
- b) Actions visant à améliorer les enquêtes et les poursuites pénales centrées sur les victimes, au regard de la faiblesse des taux de condamnations et de la clémence des peines ;
- c) Mise en place de directives concernant les peines conformes aux règles internationales ;
- d) Mesures visant à réduire les disparités régionales en matière de services aux personnes survivantes et à garantir l'accès aux refuges et aux soins médicaux et psychosociaux ;
- e) Renforcement des capacités des acteurs concernés en vue de l'adoption d'approches tenant compte des traumatismes, des questions de genre et du VIH ;

- f) Mesures juridiques et de politique générale prises contre la traite en ligne et facilitée par les technologies ;
- g) Soutien apporté aux femmes qui sortent de la prostitution (aide financière, accès à l'emploi, logement et services de santé mentale) ;
- h) Mobilisation des médias afin de lutter contre les stéréotypes préjudiciables et de prévenir la revictimisation ;
- i) Suivi et évaluation des programmes de lutte contre la traite en vue de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;
- j) Coordination entre les systèmes de lutte contre la traite et la violence fondée sur le sexe afin de protéger les femmes et les jeunes filles confrontées à de multiples formes d'exploitation.

Participation à la vie politique et à la vie publique

10. Conformément à la recommandation générale n° 40 (2024) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision, veuillez fournir des informations sur les mesures prises et les délais prescrits en vue d'accroître la représentation des femmes au Parlement au-delà des 18,4 % actuels à la chambre basse (Mäjilis), notamment en renforçant l'application du quota de 30 %, en plaçant des femmes à des postes électifs sur les listes et en prévoyant des sanctions pour les partis qui ne respectent pas les règles. Merci de préciser quelles sont les mesures législatives visant à imposer le remplacement des députées sortantes par des femmes et les stratégies visant à promouvoir le leadership féminin aux postes de direction, en remédiant à la sous-représentation au niveau de la présidence et au niveau régional. Veuillez décrire les mesures prises pour éliminer les obstacles juridiques, administratifs et financiers à l'enregistrement et au fonctionnement des organisations féministes de femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes et pour garantir un accès sans discrimination à la liberté de réunion. Merci de rendre compte des mesures prises pour empêcher les mécanismes approuvés par l'État, comme la liste des « agents étrangers », de cibler les défenseuses des droits humains et pour lutter contre le refus d'octroi d'autorisations pour les marches de femmes, notamment lors de la Journée internationale de la femme. Merci de décrire les efforts déployés pour mettre fin à la persécution politique des militants de l'égalité des genres, y compris ceux des mouvements comme le NeMolchi, et pour protéger les minorités religieuses et l'opposition politique. Merci de fournir des informations sur le renforcement des capacités des femmes dirigeantes, en particulier dans les zones rurales, bénéficiant d'un financement et d'un soutien durables. Merci de préciser quelles sont les mesures prises pour garantir que la nouvelle loi sur les médias protège la liberté d'expression et les mécanismes de collecte de données, ventilées par âge, appartenance ethnique, handicap et région, mis en place pour suivre la participation des femmes à la gouvernance.

Nationalité

11. Merci de donner des renseignements sur les mesures d'ordre législatif ou administratif prises afin de garantir l'enregistrement universel des naissances pour les enfants de parents sans papiers, apatrides ou marginalisés, y compris les modifications apportées au Code du mariage et de la famille. Merci de détailler les stratégies et les échéances définies en vue de prévenir et de réduire l'apatriodie, en particulier chez les femmes et les enfants, ainsi que les mesures visant à éliminer les conditions restrictives qui limitent la réacquisition de la citoyenneté après la dissolution du mariage. Merci d'indiquer les mesures prises afin de combler les lacunes juridiques dans la loi sur la citoyenneté, qui interdit la double nationalité et exige la renonciation sans garantie à la citoyenneté kazakhe. Merci d'inclure des

mises à jour sur les modifications garantissant l'enregistrement des enfants nés en dehors des établissements médicaux, et sur les mesures garantissant l'égalité d'accès aux documents juridiques pour les femmes marginalisées. Merci de fournir des informations sur les projets d'adhésion à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatriodie de 1961, ainsi que sur les mécanismes de suivi des progrès réalisés à l'aide de données ventilées par sexe.

Formation

12. Veuillez fournir des renseignements sur les points suivants :

- a) Les mesures prises pour réintégrer une éducation complète et adaptée à l'âge sur la santé sexuelle et procréative, notamment sur les comportements sexuels responsables et les méthodes de contraception modernes ;
- b) Les mesures prises afin de lutter contre le taux de jeunes femmes non scolarisées et sans emploi ni formation (22 %), qui est près de deux fois plus élevé que pour les hommes, notamment en ce qui concerne la prévention de l'abandon scolaire et l'aide aux jeunes mères qui retournent à l'école ;
- c) Les stratégies visant à accroître la représentation des femmes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, notamment en développant des initiatives telles qu'UniSat ;
- d) Les mesures prises pour combattre le harcèlement sexuel dans les écoles, y compris les mécanismes de signalement, les procédures disciplinaires et la protection contre les représailles ;
- e) Les mécanismes d'établissement des responsabilités pour les enseignants ayant un comportement dégradant ou fondé sur des stéréotypes de genre, et les formations aux pratiques tenant compte des questions de genre ;
- f) Les efforts déployés pour lutter contre la précarité menstruelle en fournissant des produits d'hygiène menstruelle gratuits dans les écoles et en éduquant la population afin de réduire la stigmatisation ;
- g) Les mesures prises pour protéger les filles lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes qui dénoncent des actes de harcèlement et garantir la mise en place de mécanismes de plaintes transparents et favorables aux personnes survivantes dans les universités ;
- h) Les mesures exigeant des universités qu'elles donnent la priorité à la sécurité des étudiants plutôt qu'à la réputation de l'établissement, prévoyant la communication obligatoire d'informations et des enquêtes transparentes ;
- i) Les actions visant à revenir sur les lois discriminatoires qui interdisent aux femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes d'encadrer des enfants dans les orphelinats, et à garantir une éducation inclusive ;
- j) Les stratégies visant à réduire l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales afin de garantir un accès équitable à un enseignement de qualité pour les filles marginalisées ;
- k) La suppression des stéréotypes de genre dans les manuels scolaires et les programmes d'études ;
- l) La promotion du rôle des femmes dans la diffusion de la recherche universitaire.

Emploi

13. Veuillez fournir des renseignements sur les points suivants :

- a) Les actions visant à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, qui se situe entre 26 et 28 %, en particulier dans les secteurs de l'hébergement (27 %), de la finance (23 %) et de l'industrie manufacturière (21 %), notamment en ce qui concerne la transparence des salaires et le contrôle des salaires à partir de données ventilées par sexe ;
- b) Les mesures visant à s'aligner sur la convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail (OIT) en adoptant le principe « Égalité de rémunération pour un travail de valeur égale » au lieu de l'approche actuelle selon laquelle « à travail égal, salaire égal » ;
- c) Les stratégies visant à réduire la ségrégation des emplois et à accroître la participation des femmes dans les secteurs les mieux rémunérés, comme les sciences, la technologie, le génie, les mathématiques, le bâtiment et les technologies numériques ;
- d) Les initiatives visant à lutter contre les stéréotypes de genre qui limitent les choix de carrière des femmes, comme les campagnes publiques ciblant certaines attitudes à l'égard des filles dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ;
- e) Les dispositifs alignés sur la convention n° 190 de l'OIT visant à lutter contre la violence au travail, comme l'adoption de définitions claires, la mise en place de systèmes de signalement, de services de protection et l'application des lois ;
- f) L'extension des protections liées à la maternité et la paternité accordées aux femmes exerçant une activité indépendante ou informelle, et les garanties contre les réformes prévues en 2025 qui pourraient réduire les prestations de maternité pour les hauts revenus ;
- g) L'extension du congé de paternité et la promotion du partage des soins, étant donné que seulement 0,3 % des bénéficiaires de prestations de garde d'enfants en 2023 étaient des hommes ;
- h) Les mesures visant à remédier à la charge disproportionnée de soins non rémunérés imposée aux femmes grâce à la mise en place d'une stratégie nationale de soins et à l'extension des services de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées ;
- i) Les protections juridiques et les systèmes de sécurité sociale mis en place pour les travailleurs domestiques, comme la mise en application des règles dans les ménages privés et les droits à la négociation collective ;
- j) Les plans et les échéances définis pour la ratification des conventions n° 189 et 190 de l'OIT et l'alignement de la législation en conséquence ;
- k) Les systèmes de collecte de données ventilées par sexe sur la violence au travail ;
- l) L'aide accordée aux jeunes femmes confrontées à des taux élevés de non-emploi, d'absence d'éducation ou de formation, comme la formation professionnelle, le mentorat et le soutien aux jeunes mères ;
- m) Les mesures visant à mettre en œuvre les normes de l'OIT relatives à l'enregistrement des syndicats indépendants.

Santé

14. Veuillez fournir des renseignements sur les points suivants :

- a) L'état d'avancement du projet de révision du code de la santé visant à abaisser l'âge de l'accès indépendant aux services de santé sexuelle et procréative et les efforts visant à supprimer les obstacles auxquels sont confrontés les adolescents, en particulier dans les zones rurales ;
- b) Les mesures prises afin de garantir des soins de santé sexuelle et reproductive complets aux réfugiées et aux demandeuses d'asile, qui sont actuellement exclues de l'assurance maladie nationale, et les financements correspondants ;
- c) La reconnaissance juridique de la coercition reproductive, y compris le furtivage, l'avortement forcé et la pose de dispositifs intra-utérins sans consentement et l'octroi de réparations ;
- d) Les réformes garantissant l'autonomie reproductive des femmes handicapées, en particulier celles sous curatelle, avec accès à des informations accessibles ;
- e) Les mesures visant à étendre l'accès équitable aux contraceptifs gratuits/subventionnés, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment les femmes vivant avec le VIH, et à promouvoir l'éducation à la contraception afin de réduire le recours à l'avortement ;
- f) Les actions visant à prévenir la coercition reproductive contre les femmes séropositives, dont 15 % se voient conseiller d'interrompre leur grossesse ;
- g) Les mécanismes de surveillance et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination dans les soins de santé, y compris les sanctions prévues contre les prestataires qui commettent des abus ;
- h) Les mesures visant à développer des soins de santé mentale sûrs et confidentiels, en s'attaquant aux taux élevés de dépression post-partum et de suicide chez les adolescentes ;
- i) Les mécanismes de contrôle des abus dans les établissements psychiatriques, comme les enquêtes sur les fautes professionnelles et les dispositifs d'application du principe de responsabilité ;
- j) Les mesures visant à garantir l'accès des femmes transgenres aux soins de santé, y compris aux services d'urgence, et à lutter contre les refus fondés sur l'identité de genre ;
- k) La mise en œuvre du dépistage du cancer du col de l'utérus et l'équité de l'accès à la prophylaxie préexposition, avec des données ventilées par statut sérologique ;
- l) Les garanties juridiques contre l'utilisation abusive de l'enregistrement psychiatrique pour restreindre les droits des femmes et permettre d'assurer un traitement éthique.

Autonomisation économique des femmes

15. Veuillez fournir au Comité des informations sur :

- a) Les mesures visant à élargir l'accès des femmes aux capitaux et aux services financiers, à lutter contre les préjugés liés au genre dans les institutions financières et à promouvoir l'insertion des femmes dans les secteurs à forte croissance, comme l'énergie, le bâtiment et les technologies numériques ;

- b) Les mesures prises afin d'encourager l'entrepreneuriat des femmes dans le domaine de l'intelligence artificielle, les accélérateurs et les incubateurs d'entreprises dans les établissements universitaires et dans le cadre de partenariats public-privé ;
- c) Les actions visant à remédier à la sous-représentation des femmes dans le processus décisionnel du secteur agricole, où elles occupent moins de 25 % des postes de direction alors qu'elles représentent 43 % de la main-d'œuvre, notamment en améliorant l'accès à la propriété foncière, au crédit et à la formation technique ;
- d) Les actions concrètes et les délais fixés pour remédier au déclin de l'État Partie, qui est passé de la soixante-deuxième position en 2023 à la soixante-seizième en 2024, sur les 146 pays classés dans l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes, en particulier en ce qui concerne la représentation politique des femmes et leur participation à la vie économique ;
- e) La pérennité et l'expansion des programmes en faveur de l'entrepreneuriat féminin au-delà des initiatives pilotes, en particulier dans les zones reculées, et la diversification de l'aide au-delà du commerce de détail vers des industries à plus forte croissance ;
- f) Les efforts déployés pour garantir l'accès universel des femmes et des jeunes filles à la technologie mobile, aux services bancaires mobiles et au commerce électronique ;
- g) Les mesures prises pour renforcer le leadership des femmes dans l'industrie gazo-pétrolière et dans d'autres secteurs des ressources naturelles, comme l'uranium et divers métaux ;
- h) Le rôle des femmes dans la stratégie visant à développer le Kazakhstan à l'horizon 2050, de nouveaux marchés et de nouvelles sources de croissance économique, un climat d'investissement solide, ainsi que des partenariats public-privé et des pactes sociaux.

Femmes rurales

16. Compte tenu de la recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales, veuillez fournir des informations sur les stratégies visant à lever les obstacles auxquels les femmes rurales sont confrontées, comme le manque de compétences et d'habileté numérique et les normes sociales restrictives. Merci d'indiquer les mesures visant à améliorer l'accès aux services financiers et à l'alphabétisation, à inverser la tendance au déclin de la propriété foncière et à lutter contre les pratiques discriminatoires en matière de propriété. Merci de préciser quelles sont les actions menées pour renforcer le leadership des femmes rurales dans l'agriculture, soutenir les exploitations agricoles dirigées par des femmes et garantir l'accès aux services de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées afin d'alléger le fardeau des aidants. Merci de rendre compte des initiatives d'inclusion numérique permettant d'élargir l'accès des femmes rurales aux services en ligne et aux opportunités économiques, et des efforts visant à inclure les femmes occupant un emploi informel ou indépendant dans les régimes de protection sociale. Merci de fournir des informations sur les mesures de réduction de la pauvreté dans les zones rurales et sur le développement des systèmes de suivi, comme la numérisation des cadastres, afin de collecter des données ventilées par sexe sur la participation économique des femmes rurales et d'orienter les interventions pour qu'elles soient ciblées et fondées sur des données probantes.

Femmes handicapées

17. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour adopter un cadre global de lutte contre la discrimination protégeant explicitement les femmes et les filles handicapées contre la discrimination directe, indirecte, multiple et intersectionnelle, y compris la reconnaissance juridique de l'« aménagement raisonnable ». Merci d'indiquer les réformes visant à éliminer les dispositions discriminatoires, comme l'article 271 (1) (5) du Code de procédure pénale, qui disqualifient le témoignage des femmes handicapées. Merci de préciser quelles sont les mesures prises afin de remédier à leur exclusion économique, notamment en améliorant l'accès à la formation, aux microcrédits et à un soutien professionnel adapté. Merci de fournir des informations sur les mesures visant à interdire la stérilisation et les avortements forcés et à garantir l'autonomie procréative et leur consentement éclairé, en particulier pour les femmes sous curatelle. Merci de décrire les mesures visant à garantir l'accès aux services de santé reproductive, la prévention du VIH et de la violence fondée sur le genre, moyennant la formation du personnel. Merci d'expliquer les efforts déployés afin de collecter des données ventilées par sexe et par handicap sur les résultats socio-économiques. Enfin, veuillez présenter les mesures prises pour surmonter les obstacles à la communication et veiller à ce que l'information soit accessible en braille, en audio, en langue des signes et dans d'autres formats.

Défenseuses des droits humains et femmes journalistes

18. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour remédier au rétrécissement de l'espace civique, défendre la liberté d'expression et de réunion pacifique et protéger les défenseuses des droits humains et les journalistes. Merci de préciser les mesures prises pour garantir une procédure régulière, un procès équitable et des protections contre la détention et les poursuites arbitraires. Merci de rendre compte des efforts déployés pour enquêter sur les cas de harcèlement, d'intimidation et de représailles et en poursuivre les auteurs, et des mesures de protection, de réparation et de prévention en faveur des défenseuses des droits humains. Merci d'indiquer si l'État Partie envisage d'adopter un cadre juridique spécifique pour garantir la sécurité des défenseuses des droits humains et les mettre à l'abri des représailles.

Femmes en détention et placées d'office dans des institutions

19. Indiquer les mesures prises pour améliorer la situation des femmes détenues, notamment en ce qui concerne les conditions d'hygiène, l'alimentation, la santé, y compris la santé sexuelle et procréative, la protection contre la violence et l'accès à un procès équitable, conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Veuillez donner des renseignements sur les femmes souffrant de handicaps psychosociaux ou intellectuels qui sont privées de liberté dans des institutions psychiatriques et des centres de services sociaux spéciaux.

Femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes

20. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour garantir l'application de la législation contre la discrimination par les responsables de l'application de la loi, poursuivre les crimes de haine contre les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes et faire en sorte que ces affaires fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et que les auteurs soient dûment sanctionnés ; veuillez également rendre compte des mesures prises pour lutter contre la

discrimination à l'égard des femmes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, y compris des efforts de sensibilisation du public.

Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe

21. Conformément à la recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques, veuillez informer le Comité des mesures prises pour garantir une représentation égale des femmes dans l'élaboration des textes de loi, des politiques et programmes nationaux relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets, au financement de l'action climatique, aux interventions en cas de catastrophe et à la réduction des risques de catastrophe et à la prise en compte des questions de genre dans ces textes de loi, ces politiques, ces programmes et ces efforts de financement. Merci d'expliquer le rôle joué par les femmes dans la réalisation du droit humain à un environnement propre, sain et durable. Veuillez également décrire comment les femmes montrent la voie dans les efforts déployés pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2060 qui a été promulgué en février 2023, et dans la présentation des contributions déterminées au niveau national dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Mariage et rapports familiaux

22. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour mettre fin aux mariages religieux non enregistrés et prévenir la polygamie de fait, en particulier dans les communautés rurales et minoritaires, où de telles pratiques privent les femmes de leurs droits légaux à la propriété et à la pension alimentaire. Merci de décrire les actions visant à garantir l'enregistrement en bonne et due forme des mariages, à enquêter sur les cas d'enlèvement à des fins de mariage et les mariages d'enfants/forcés, qui continuent d'être largement sous-déclarées, avec une application insuffisante de la loi. Merci d'indiquer quelles sont les mesures législatives prises pour mettre fin aux exceptions légales autorisant le mariage avant 18 ans et les systèmes en place pour détecter et prévenir les mariages précoces ou forcés par l'intermédiaire des écoles, des services de santé et des autorités locales. Merci de décrire les protections mises en place pour les femmes vivant dans des unions non enregistrées et les mesures prises pour lutter contre les pratiques préjudiciables présentées à tort comme des traditions culturelles, comme les actions de sensibilisation du public et la mobilisation de la population. Merci de rendre compte des formations spécialisées dispensées au personnel de la police et de la justice et aux travailleurs sociaux sur le mariage forcé et l'enlèvement à des fins de mariage et de fournir des informations sur les mesures prises pour abroger les dispositions discriminatoires du Code du mariage et de la famille qui limitent les droits au mariage et à la garde des enfants pour les femmes handicapées.

Ratification d'autres traités

23. Veuillez fournir des informations sur les mesures concrètes prises par l'État Partie pour :

- a) Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- b) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ;
- c) La Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement de l'Organisation internationale du Travail ;

d) Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
